



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**ARRÊTÉ**

**N° 2022 – 9056 du 7 juin 2022**

**portant modification et précision sur l'arrêté préfectoral n° 2022-9039 du 23 mai 2022**

**relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse**

**campagne cynégétique 2022/2023 dans le département de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 424-2 à L. 424-7, R. 424-1 à R. 424-9 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;
- VU le code de justice administrative et notamment l'article R 421-1 ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Pascale TRIMBACH préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 24 mars 2006 relatif à l'ouverture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- VU l'arrêté du 19 janvier 2009 relatif aux dates de fermeture de la chasse aux oiseaux de passage et au gibier d'eau ;
- VU l'arrêté du 23 novembre 2015 modifiant divers arrêtés en matière de chasse suite à la nouvelle délimitation des cantons ;
- VU l'arrêté du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes
- VU l'arrêté préfectoral n° 2022-9039 du 23 mai 2022 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2022/2023 dans le département de la Meuse ;
- VU le Schéma départemental de gestion cynégétique de la Meuse (SDGC) ;
- VU les propositions issues de l'assemblée générale de la Fédération Départementale des Chasseurs du 9 avril 2022;
- VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 25 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que la chasse doit contribuer à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

CONSIDÉRANT que les dates d'ouverture pour les espèces lièvre et perdrix grise sont erronées.

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

## Article 1er - Objet de la modification

L'ensemble des dispositions de l'arrêté n° 2022-9039 du 23 mai 2022 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2022/2023 dans le département de la Meuse, sont maintenues, hormis les dates d'ouverture pour les espèces lièvre et perdrix grise qui sont remplacées comme suit :

Espèces de gibier	Dates d'ouverture	Dates de clôture	Conditions spécifiques de chasse
<b>LIÈVRE</b>	22 octobre 2022	2 novembre 2022	Sur territoires <b>non soumis à plan de chasse ou plan de gestion</b> lièvre sur les communes figurant en annexe 1.
		11 novembre 2022	Sur territoires <b>soumis à plan de chasse ou plan de gestion</b> lièvre.
<b>PERDRIX GRISE</b>	22 octobre 2022	2 novembre 2022	Sur territoires <b>non soumis à plan de chasse ou plan de gestion</b> perdrix grise sur les communes figurant en annexe 1.
		11 novembre 2022	Sur territoires <b>soumis à plan de chasse ou plan de gestion</b> perdrix grise.

## Article 2 - Ouvertures Spécifiques

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-9039 du 23 mai 2022 demeurent inchangés

## Article 3 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Verdun et Commercy, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, les maires de toutes les communes du département de la Meuse, le directeur départemental des territoires, les directeurs d'agences de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Meuse, et toute personne responsable de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bar-le-Duc, le 7 juin 2022

La Préfète,

Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5 place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.